

AVANT-PROJET DE RESOLUTION 4.5
ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DES
PLANS D'ACTION INTERNATIONAUX PAR ESPECE

Rappelant que le paragraphe 2.2.1 du Plan d'Action de l'Accord déclare que les Parties contractantes doivent coopérer en vue de développer et de mettre en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce,

Conformément aux recommandations reçues des Comités technique et permanent allant dans ce sens et concernant la nécessité d'approuver et de mettre en œuvre sept nouveaux Plans d'action supplémentaires, et

Rappelant la Résolution 3.12, paragraphes opérationnels 4 et 5, et *notant* que le Comité permanent, lors de sa 4^{ème} réunion, a approuvé à base provisoire le Plan d'action international par espèce pour l'érisature maccoa *Oxyura maccoa*.

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* les Plans d'action internationaux par espèce pour les espèces/populations suivantes:
 - a) Flamant nain *Phoeniconaias minor* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - b) Crabier blanc *Ardeola idae* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - c) Spatule blanche eurasiennne *Platalea leucorodia* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - d) Oie naine *Anser erythropus* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - e) Erisature maccoa *Oxyura maccoa* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - f) Barge à queue noire *Limosa limosa* (document AEWA/MOP 4.XX)
 - g) Râle à miroir *Sarothrura ayresi* (document AEWA/MOP 4.XX)
2. *Recommande fortement* la mise en œuvre nationale de ces Plans d'action par espèce et de ceux précédemment adoptés par les Parties contractantes, conformément au paragraphe 2.2.1 du Plan d'action de l'Accord;
3. *Encourage également* les États de l'aire de répartition qui ne sont pas encore Parties contractantes à l'Accord à mettre en œuvre ces Plans d'action par espèce et ceux précédemment adoptés;
4. *Invite* tous les Etats de l'aire de répartition, organisations gouvernementales et non gouvernementales, donateurs bilatéraux et multilatéraux à fournir leur assistance pour la coordination et la mise en œuvre des Plans d'action internationaux par espèce adoptés, et
5. *Enjoint* le Secrétariat de diffuser ces Plans d'action internationaux par espèce aux Parties et organisations pertinentes, de surveiller leur mise en application et de soumettre un rapport à la Réunion des Parties, comme spécifié au paragraphe 7.4 du Plan d'action de l'Accord, par le biais d'études internationales sur le stade de préparation et de mise en œuvre des Plans d'action par espèce.